



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

*Le Ministre des Solidarités  
et de la Santé*

*La Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation*

Paris le

09 FEV. 2022

**NOTE**

**A l'attention de**

Mesdames et Messieurs  
les préfets de région et de département,  
les directeurs généraux des agences régionales de santé  
les recteurs de région académique, chanceliers des universités,  
et recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,  
la présidente du centre national et les directeurs généraux des centres régionaux des œuvres  
universitaires et scolaires,  
les présidents et chefs d'établissements d'enseignement supérieur,

**Objet : Vaccination contre le Covid-19 : instruction ministérielle relative à l'accélération de la campagne de rappel vaccinal des étudiants**

Dans le contexte actuel de circulation active du variant Omicron sur notre territoire, et de présence toujours forte du variant Delta, le gouvernement a pris dès décembre un certain nombre de mesures visant à contenir la propagation d'Omicron en veillant à trouver un équilibre pertinent entre mesures de freinage et maintien d'un niveau d'activité économique et sociale indispensable. L'objectif est de limiter au strict nécessaire les mesures qui impactent le quotidien de nos concitoyens.

La vaccination constitue une des armes les plus efficaces dont nous disposons afin de lutter contre le virus. Il faut donc inciter l'ensemble de nos concitoyens, en particulier les étudiants chez lesquels la circulation du virus peut être plus importante, à aller se faire vacciner, que ce soit en primo-vaccination ou en rappel.

Dans l'enseignement supérieur, le taux de vaccination élevé des étudiants a permis d'organiser la rentrée en présentiel à 100% des capacités, que ce soit pour les enseignements ou les services de la vie étudiante.

Le taux de vaccination des étudiants s'élève à plus de 93%. Il s'agit d'un des taux les plus élevés par rapport aux taux observés pour d'autres classes d'âge chez les adultes de moins de 65 ans.

L'efficacité des vaccins, en particulier ceux à ARNm est excellente afin d'éviter de développer une forme grave de Covid-19. Toutefois, les études scientifiques montrent une baisse de la protection dans le temps qui rend nécessaire l'injection d'une dose de rappel, comme c'est le cas pour d'autres vaccins. **Afin de réaliser ce rappel, seul le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour la vaccination des personnes âgées de moins de 30 ans.**

Les étudiants ont bien compris l'importance de ce rappel dont la dynamique est forte parmi eux alors même que cette tranche d'âge a été parmi les dernières à accéder à la primo-vaccination. Ainsi, au 3 février 2022, 53,7 % d'entre eux ont déjà bénéficié de ce rappel alors que 6 mois auparavant ils n'étaient que 49,7 % à avoir un schéma vaccinal complet.

Cette dynamique doit aujourd'hui être confortée pour répondre aux nouvelles conditions du passe vaccinal. Depuis le 28 décembre dernier, le délai minimal pour être éligible au rappel est réduit à 3 mois. A partir du 15 janvier, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide. À partir du 15 février, ce délai de rappel sera ramené à 4 mois et toute personne n'ayant pas reçu sa dose de rappel dans cet intervalle perdra son passe vaccinal. Les personnes ayant un schéma initial complet (deux doses ou une dose+une infection) et qui contractent la covid n'ont pas besoin de faire de dose de rappel pour avoir un passe vaccinal valide.

En outre, pour les étudiants en santé et en formations à usage de titre soumis à l'obligation vaccinale prévue par la loi du 6 août 2021, la réalisation de la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale à partir du 30 janvier 2022. A cette date, ils devront donc présenter un schéma vaccinal valide. Les règles d'application du rappel dans l'obligation vaccinale sont les mêmes que celles applicables au passe vaccinal.

**Dans ce contexte, il est demandé aux recteurs de région académique, de s'assurer dès à présent que les établissements facilitent l'accès à la vaccination en mettant en œuvre des dispositifs d'orientation active des étudiants vers des solutions de vaccination proches des établissements qui disposent de doses Pfizer-BioNTech et le cas échéant de recenser les établissements qui ne disposent pas d'une offre de vaccination à proximité.**

Sur la base de ce recensement, les recteurs de région académique prendront, en liaison avec les préfets, l'attache des directeurs généraux des agences régionales de santé afin de déterminer avec eux la nature et l'ampleur des actions à mener. **Ces actions devront être ciblées prioritairement vers les sites ou résidences les plus éloignés de l'offre de vaccination existante ou situés dans des zones dans lesquelles la couverture vaccinale est relativement faible, en fonction de l'analyse de la situation locale.**

Dans ce cadre, il pourra être envisagé ponctuellement à partir du mois de février, en complément des politiques d'orientation active, en fonction des ressources locales disponibles et de la couverture vaccinale à compléter, le déploiement d'opérations de vaccination au bénéfice des étudiants au sein des établissements concernés coordonnant l'action des SSU et de l'ensemble des professionnels de santé susceptibles d'être mobilisés en renfort avec l'appui des ARS. Les CROUS peuvent également accueillir de telles actions dans les résidences ou les restaurants universitaires.

Les chefs d'établissements concernés par ces actions devront mettre en œuvre des actions de communication, et si besoin d'adaptation des emplois du temps, pour garantir une participation maximale des étudiants à ces opérations qui leur sont dédiées.

Il est rappelé que les services de santé universitaires peuvent commander des flacons de vaccins auprès d'une officine référente, qui leur fournira également les dispositifs médicaux (seringues et aiguilles) nécessaires à l'injection.

En complément, d'autres actions peuvent être mises en œuvre au sein des établissements :

- solliciter les caisses primaires d'assurance maladie afin de faciliter l'accès à la vaccination de publics spécifiques (étudiants internationaux, étudiants en résidence...);
- maintenir ou mettre en place une offre de vaccination et de rappel à destination des personnels en lien avec la médecine du travail.

Enfin, il est demandé à l'ensemble des chefs d'établissements d'enseignement supérieur de mettre en place une campagne d'information et de promotion adaptée. Les établissements pourront mobiliser à cette fin les étudiants relais-santé, et les référents des résidences universitaires, afin de promouvoir la vaccination auprès des étudiants. Une attention particulière doit être apportée aux étudiants internationaux. L'utilisation de supports de communication, en français et traduits, rappelant le bénéfice de la vaccination, les différentes modalités de prise de rendez-vous et les échéances du passe vaccinal, doit être privilégiée.

**Chaque établissement indiquera chaque semaine dans l'application RIAC MESRI le nombre d'injections effectuées dans les établissements grâce à ce dispositif.** Le recteur de région fera parvenir à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation un premier recensement des dispositifs de vaccination accueillis ou d'orientation active au plus tard le 7 mars (établissement, lieu, dates, capacité de traitement).

En vous remerciant par avance pour la bonne mise en œuvre des actions précitées.



Olivier VERAN



Frédérique VIDAL